



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
EV/EV

Le Président du Conseil Départemental
De Tarn & Garonne,

A.D. N° 2016-141

E.H.P.A.D. « Les Causeries » - LAGUEPIE

Tarifs Hébergement et Dépendance 2016

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU le décret n° 99-317 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU le décret modifié n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 modifié par le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU le budget présenté par Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Les Causeries » de LAGUEPIE, reçu le 30/11/2015,

VU le courrier de procédure contradictoire de la Direction de la Solidarité Départementale du 09/02/2016,

VU le recours gracieux de l'établissement du 12/02/2016,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Les prix de journée applicables à l'EHPAD « Les Causeries » de LAGUEPIE sont fixés pour l'année 2016 comme suit :

Hébergement.....56,00 €
Tarif applicable aux résidents de moins de – de 60 ans.....72,81 €

Dépendance :

♦ GIR 1/2.....21,46 €
♦ GIR 3/4.....13,62 €
♦ GIR 5/6..... 5,78 €

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 - BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'EHPAD « Les Causeries » de LAGUEPIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de TARN & GARONNE.

Montauban, le 15 / 02 /2016

Le Président,